

**Communauté de Communes  
du Val de Morneau**

**BP 53095  
25503 MORTEAU Cédex**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU**

L'An deux mil vingt-cinq  
Le 15 octobre à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morneau.

Date de convocation : 07.10.2025

Date d'affichage : 28.10.2025

Nombre de délégués :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

Étaient présents : Monsieur BÔLE, Président, Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, CUENOT-STALDER, MOLLIER, FAIVRE-PIERRET, REDOUTEY, PIERRE, ROGNON, VUILLEMIN Christelle, ZORZIT, MAUVAIS, Messieurs VAUFREY, HUOT-MARCHAND, BOURNEL-BOSSON, ROUGNON, REMONNAY, VERMOT, EME, MICHEL, JACOULOT, FADIN, BAUQUEREY, JACQUET, MARGUET, MOUGIN.

Étaient absents avec procuration : Mesdames VUILLEMIN Céline, ROUGNON-GLASSON, Monsieur RENAUD, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur ROUGNON, Mesdames ROGNON, REDOUTEY. Monsieur CUENOT, absent, a laissé sa place à sa suppléante, Madame MAUVAIS

Étaient absents excusés : Messieurs PERSONENI-BOZZATO, RASPAOLO.

Madame Catherine ROGNON a été élue secrétaire.

#### **CCVM2025/1510012: Tarifs de la taxe de séjour**

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2025/2506009 en date du 25 juin dernier, le Conseil a validé les tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour rappel, le produit de cette taxe est, conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme.

Depuis quelques années, une harmonisation de ces tarifs est réalisée à l'échelle du Pays Horloger, harmonisation qu'il est proposé au Conseil d'étendre aux modalités de reversement par les hébergeurs de cette taxe à la CCVM, en optant, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour le semestre civil (1<sup>er</sup> reversement pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, second pour les taxes perçues de 1<sup>er</sup> juillet au 31

décembre), et non plus sur les périodes de mai à octobre et de novembre à avril.

Cet exposé entendu,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** ces nouvelles modalités de reversement à la CCVM en semestre civil de la taxe de séjour perçue par les hébergeurs du territoire, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur le Président



Communauté de Communes  
du Val  
de Mortagne  
★  
Pour le Président  
par délégation  
Mairie Générale des Services  
V. LARANTHE

# Acte à classer

CCVM20251510012

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

 **PubliAct** 205,086

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-10-27T17-43-06.00 ( MI264856931 )

Identifiant unique de l'acte :

025-242504116-20251015-CCVM20251510012-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Tarifs de la taxe de séjour

Date de décision : 15/10/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. Tarifs publics locaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CCVM1510012 - tarifs taxe de  
séjour.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 27/10/25 à 17:41	Par <u>BOURGEOISCCVM Catherine</u>
Transmis	Date 27/10/25 à 17:43	Par <u>LAMANTHE Valerie</u>
Accusé de réception	Date 27/10/25 à 17:48	

